

## PROMOTIONS SUR LISTE D'APTITUDE

Pour les personnels enseignants et de documentation le nombre de postes pour les cat II et IV seront

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CAT. 2	4	4	4
CAT. 4	6	6	6

Attention : pour candidater, il faut avoir 10 ans d'ancienneté en CAT 3.

## COMMISSION CONSULTATIVE

### MIXTE : ENFIN LES PROMOTIONS ATTENDUES !

Après un report de 6 mois, la CCM a pu se réunir le 13 décembre pour promouvoir 112 enseignants à la hors classe et 53 à la classe exceptionnelle. Les reclassements seront rétroactifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Prochaine campagne de promotion en juin 2024 avec de nouvelles règles d'attribution pour la classe exceptionnelle.

À la demande du Sniec-CFTC, Le SRH s'est engagé à publier début 2024 un calendrier précisant toutes les mises sur paye (avancements à l'ancienneté ou accélérés, primes, régularisations diverses, ...)



## DGH 2024

Le projet de loi de finance 2024 ne prévoit pas de baisse de poste, ni de hausse pour l'enseignement agricole privé sous contrat. Deuxième année de statu quo qui ne satisfait pas le Sniec-CFTC, en considération du manque de moyens pédagogiques récurrents que nous vivons sur le terrain !

## DEMANDE DE PRINCIPE DES ENSEIGNANTS (DDP)

Si vous souhaitez :

- changer d'établissement
- ou baisser, augmenter votre contrat de travail
- ou prendre un congé (parental,...)
- ou partir à la retraite voire en retraite progressive
- ou démissionner
- ou muter vers l'EN

Vous trouverez le document à remplir dans la Note de Service SG/SRH/SDCAR/2023-805 qu'il faudra remettre au chef d'établissement avant le 26 janvier 2024.

## NAO 2023 AU GOFPA : LES SALARIÉS UNE NOUVELLE FOIS VICTIMES COLLATÉRALES D'UN DIALOGUE SOCIAL UBUESQUE.

Le 18 juillet dernier les discussions en CPPNI avaient permis de poser les bases d'un accord : 3 % d'augmentation de la valeur du point mensuel qui passerait donc de 4,9230 à 5,07 € et définition d'un minimum conventionnel à 102 % du SMIC. Le Sniec-CFTC était rapidement favorable à cet accord. Malheureusement les tergiversations ont sans cesse repoussé la prise de décision. Début décembre 2023, la CFDT a refusé de signer l'accord ! Le GOFPA n'a pas souhaité prendre de décision unilatérale mais simplement « invité » les établissements à mettre en œuvre l'augmentation. Si ce n'est pas le cas, faites-en la demande à votre établissement. Le Sniec-CFTC peut vous aider. .